

DOSSIER DE CANDIDATURE

« LES NOCTURNES AU MARCHÉ 2023 »

DE LA BAULE-ESCOUBLAC

Du 21 juillet au 25 août 2023

Dossier à compléter et à retourner : date limite le 24 avril 2023

Proposition d'occupation du domaine public sur des espaces dédiés Place du
marché central, à la Baule-Escoublac,



RENDEZ-VOUS FESTIFS

Les nocturnes au marché

- ▶ Musiciens, jongleurs, spectacles de feu...
- ▶ Animations pour enfants
structures gonflables, phare d'escalade et tir à l'arc...
- ▶ Restauration sur place
tables à disposition, produits locaux
- ▶ 50 artisans créateurs

M. de La Baule-Escoublac - Cédric Péro - J. Bidaire - V. Bidaire - A. Bidaire

Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée du dossier de candidature au service du commerce: / /



« Les Nocturnes au Marché 2023 » auront lieu dans le quartier du marché central de La Baule-Escoublac : avenue du Marché, avenue des Ibis, avenue des Pétrels et avenue de Noirmoutier ainsi que dans les halles. Les Nocturnes se tiendront tous les vendredis, du 21 juillet au 25 août 2023. Les horaires sont les suivants : de 19H00 à 23H00.

47 emplacements sont mis à disposition par la commune. La participation financière est de 11€00 TTC (forfait jour de onze euros) par « Nocturne au Marché ». Plusieurs critères seront pris en compte pour sélectionner les exposants : type de produit/prestation, qualité, originalité, produits locaux, création artisanale, circuits courts et filières locales.

Une attention particulière sera apportée sur la sélection des exposants en ce qui concerne la diversité des offres. En effet, sera privilégiée la diversité des activités pour éviter une offre unique.

INFORMATIONS GENERALES

NOM/Prénom :

Raison sociale :

N° de registre commercial :

Activité :

Adresse professionnelle :

Code postal/ville :

Adresse personnelle :

Code postal/ville :

Téléphone :

Mail :

Site web :

1- MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT

Descriptif :

Emplacement à dimension unique de **3m linéaire par 2m de profondeur** par soir pour les exposants créateurs ou alimentaires en dehors des foodtrucks, pour lesquels des emplacements spécifiques liés à leur gabarit sont réservés.

Les 47 emplacements sont situés autour des halles du marché et dans les avenues (Ibis, Pétrels, Marché, Noirmoutier) du quartier du marché.

La ville de La Baule se réserve le droit de sélectionner les exposants suivant leur
HOTEL DE VILLE – Service du Commerce – BP 172 – 44504 LA BAULE CEDEX – Tél : 02 51 75 75 24

type d'activité. Ceci afin de favoriser la variété des stands et d'éviter d'avoir trop d'exposants d'une même activité.

Matériel et installation :

Détail de votre équipement :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Une alimentation électrique pourra être fournie gracieusement par la ville de la Baule-Escoublac.

- o **Chaque exposant doit venir avec son propre éclairage de stand, ce dernier devant obligatoirement être à LED.**
- Tout autre éclairage sera refusé par la ville.
- Chaque exposant doit venir avec ses propres rallonges et multiprises aux normes de sécurité règlementaire.

Détail du matériel nécessitant de l'électricité (matériel + puissance) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Tarif :

Forfait jour de : 11€00 TTC (onze euros) par Nocturne au marché.

Mise à disposition d'un emplacement unique de 3m linéaire par 2m de profondeur pour les artisans créateurs ou alimentaires (en dehors des foodtrucks disposants d'emplacements spécifiques liés à leur gabarit) durant chaque vendredi soir des « Nocturnes au Marché » de la Baule-Escoublac.

Veillez cocher les soirées de Nocturne auxquelles vous souhaitez participer avec **un minimum de 4 participations consécutives** :

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 21 juillet | <input type="checkbox"/> 11 août |
| <input type="checkbox"/> 28 juillet | <input type="checkbox"/> 18 août |
| <input type="checkbox"/> 04 août | <input type="checkbox"/> 25 août |

Règlement financier :

La participation financière pour une soirée des « Nocturnes au Marché » est de 11€00 TTC (forfait jour de onze euros). Ce tarif a été voté lors du conseil municipal pour l'année 2023.

Le règlement s'effectuera auprès du placier au cours de chaque soirée, un règlement en espèces ou carte bancaire d'un total de 11 euros TTC sera demandé.

Critères de sélection des exposants :

- Les produits proposés devront **impérativement être de fabrication artisanale**.
- Les artisans locaux de la Presqu'île Guérandaise seront favorisés.
- Une attention particulière sera portée sur la diversité des produits et sur la qualité des produits proposés.
- L'offre globale proposée par le candidat devra être cohérente.

La Ville de La Baule-Escoublac se réserve le droit de faire son choix parmi les candidatures. Si des offres similaires sont proposées parmi les candidats, la qualité des produits et la localisation de l'exposant feront la différence.

2- REGLEMENT INTERIEUR

En cas de non-respect du règlement intérieur, la commune annulera l'inscription d'un exposant, sans préavis ni indemnité.

J'ai lu et j'accepte les conditions stipulées dans le règlement intérieur et certifie que tous les renseignements fournis dans le dossier de candidature sont exacts.

A..... Le.....

Signature de l'exposant :

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Présentation générale et tarifs applicables

« Les Nocturnes au Marché 2023 » se dérouleront tous les vendredis, du 21 juillet au 25 août 2023. Les horaires sont les suivants : de 19H00 à 23H00. Les Nocturnes se tiendront autour du marché central : avenue du Marché, avenue des Ibis, avenue des Pétrels, avenue de Noirmoutier, ainsi que dans les halles.

Le tarif unique applicable pour chaque exposant (créateurs, alimentaires, foodtrucks) est de 11€00 TTC (forfait jour de onze euros) pour la mise à disposition d'un emplacement à dimension unique de 3m linéaire par 2m de profondeur par soir pour les exposants créateurs ou alimentaires en dehors des foodtrucks, pour lesquels des emplacements spécifiques liés à leur gabarit sont réservés

ARTICLE 2 : Attribution de l'emplacement

L'attribution d'un emplacement sera confirmée si et seulement si le comité de sélection valide le dossier de candidature de l'exposant. Le jury de sélection sera composé de deux élus de la ville de La Baule-Escoublac et de l'adjointe au Maire en charge de l'attractivité et du développement économique de la ville.

A l'issue de l'examen par le comité de sélection, un courriel de confirmation, ou de refus, sera envoyé à chacun des candidats.

ARTICLE 3 : Modalités de mise en place des Nocturnes au marché

« Les Nocturnes au Marché 2023 » auront lieu tous les vendredis, du 21 juillet au 25 août 2023, de 19H00 à 23H00 autour du marché central et dans les halles.

La ville se réserve le droit d'annuler des dates en fonction du nombre de participants. Les candidats en seront informés au plus tard 7 jours avant l'événement.

o L'arrivée des exposants artisans-créateurs ;

Sur le site, l'arrivée devra impérativement se faire entre 16H45 et 17H00. Dès leur arrivée, les exposants devront se présenter devant le bureau des placiers (dans la halle du marché), où un tirage au sort sera effectué afin de déterminer les emplacements de chaque exposant artisans-créateurs. Ce tirage au sort sera orchestré par un placier et se déroulera par ordre d'arrivée des exposants sur le site.

Les véhicules des exposants pourront avoir accès au site uniquement après le tirage au sort, à partir de 17H30. L'accès au site des Nocturnes au Marché se fera exclusivement par l'Avenue des Pétrels. **Tous les véhicules des exposants devront avoir quitté le site au plus tard à 18H30.**

Chaque exposant sera positionné sur son emplacement par un placier. Les exposants devront scrupuleusement respecter le marquage au sol des emplacements.

Une fois l'installation terminée, les véhicules doivent être stationnés à l'extérieur de la zone du marché. La sortie des véhicules vous sera indiquée par le Placier en fonction de votre emplacement.

o L'arrivée des exposants alimentaires et Foodtrucks :

Sur le site, l'arrivée pourra se faire dès 16H30 avec leurs véhicules et marchandises, à

l'emplacement qui leur sera attribué de manière stricte et définitive pour toutes les dates des Nocturnes au Marché, dans le but de faciliter la mise en place, le maintien de la chaîne du froid et d'éviter toutes nuisances entre odeurs alimentaires et vente de textiles.

Le remballage de chaque exposant, artisans-créateurs et Foodtrucks devra impérativement débuter à 23H00. Les exposants devront quitter le site au plus tard à minuit.

- Les exposants s'engagent à respecter les horaires des « Nocturnes au Marché » et à être présents durant les soirées souhaitées et réservées.
- Toute absence de l'exposant devra être justifiée et signalée au service commerce de la ville de La Baule-Escoublac 8 jours avant la date de l'événement.
- Chaque exposant doit utiliser son propre matériel (tables, chaises, parasols, LEDs, etc.).
- Une alimentation en électricité pourra être fournie gracieusement par la ville de la Baule-Escoublac. L'exposant devra préciser ses besoins en électricité ainsi que le matériel qui sera utilisé.

ARTICLE 4 : Etat de l'emplacement

L'exposant s'engage à restituer l'emplacement qui lui a été attribué en parfait état de propreté. L'exposant a pour obligation d'assurer la gestion de ses propres déchets. Tout manquement à ces obligations sera sanctionné.

ARTICLE 5 : Modalités tarifaires

La participation financière pour une soirée des « Nocturnes au Marché » est de 11€00 TTC (forfait jour de onze euros). Ce tarif a été voté lors du conseil municipal pour l'année 2023.

Le règlement s'effectuera auprès du placier au cours de chaque soirée, un règlement en espèces ou carte bancaire d'un total de 11 euros TTC sera demandé.

ARTICLE 6 : Obligations relatives à l'activité de l'exposant

L'exposant doit respecter les conditions d'hygiène, de sécurité, et les obligations imposées par la législation du travail.

Les produits commercialisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur applicable aux produits des secteurs d'activités concernés.

ARTICLE 7 : Obligation de la ville de La Baule-Escoublac

La commune assure :

- La fourniture d'électricité aux exposants souhaitant en bénéficier.
- La sécurité du site durant les horaires d'ouverture des Nocturnes du Marché.

La responsabilité de la ville de La Baule-Escoublac ne saurait être engagée en cas de vol et/ou de détérioration des produits de l'exposant.

ARTICLE 8 : Assurances

L'exposant a pour **obligation de souscrire à une assurance** relative à la vente en rapport avec son activité de commerce, **à savoir « vente sur foires et marchés »**.

La ville de La Baule-Escoublac décline toute responsabilité en cas d'accident de personne, de vol, de dégradation ou tout événement prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation. Seul l'exposant est responsable de ses faits et gestes. **L'exposant doit être titulaire d'une responsabilité civile le garantissant de tous les dommages liés à son activité.**

ARTICLE 9 : Annulation et résiliation

Seul un motif médical attestant d'une incapacité de travail peut faire office d'une annulation de participation de l'exposant et enclencher le remboursement du versement effectué. Dans ce cas, l'exposant devra avertir la ville de La Baule-Escoublac au plus tard 8 jours avant l'événement, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au service commerce à l'adresse suivante :

Mairie de La Baule – 7, av Olivier Guichard, 44500 La Baule-Escoublac,

Une fois la ville de La Baule-Escoublac avertie, l'absence devra être attestée par tout justificatif à fournir dans les 48 h au service commerce.

Passé ce délai, la ville de La Baule-Escoublac se réserve le droit de conserver la participation financière de 11€00 TTC par nocturne.

La ville de La Baule-Escoublac se réserve le droit d'annuler la participation d'un exposant pour les motifs suivants :

- Absence non justifiée (≠ absence justifiée : sur arrêt de travail à fournir dans les 48 h au service commerce)
- Utilisation du matériel donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations caractérisées.
- Non-respect du règlement général.
- Tout motif d'intérêt général.

L'annulation de la participation interviendra de plein droit après constat du placier d'un des motifs ci-dessus.

Toute annulation en raison de circonstances exceptionnelles ou phénomènes météorologiques exceptionnels ne sauraient faire l'objet de réclamation auprès de la ville de La Baule-Escoublac.

ARTICLE 10 : Contrôle de l'exécution du règlement général

La ville de La Baule-Escoublac pourra s'assurer à tout moment du respect du règlement général par l'exposant.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

En cas de conflit entre la ville de La Baule-Escoublac et l'exposant, une solution amiable sera privilégiée.

En l'absence de solution amiable du litige, la juridiction territorialement compétente sera saisie par l'organisateur ou l'exposant.

3- REMARQUES GENERALES

Lieu :

« Les Nocturnes au Marché 2023 » auront lieu autour du marché central de La Baule (Avenue du Marché, des Ibis, des Pétrels, de Noirmoutier) et dans les halles du marché. Pour cette quatrième édition, seront mises en place des animations musicales, spectacles de rue et animations pour les enfants.

Contraintes :

- De lieu : il s'agit d'un espace partagé.
- De temps : ouverture du marché nocturne sur 6 vendredis soir, avec des créneaux horaires allant de 19H00 à 23H00.
- De faisabilité et d'acceptabilité : prévision du stock, hygiène du site...
- D'aménagement et d'équipement : les lieux d'accueil destinés aux usagers doivent être accessibles, tenus propre et en bon état.
- De Législation :
 - Être en règle avec la législation du travail en vigueur.
 - Afficher des étiquettes prix et une désignation claire des produits.
- De qualité :
 - Veiller à la bonne présentation du stand et à rien n'exposer à l'extérieur de celui-ci.
- D'écologie :
 - Nettoyer les abords du stand après chaque Nocturne au marché.
 - Maintenir l'environnement commun en état de propreté (sanitaires...).
 - Faire le tri des déchets, plier les cartons et les stocker à part.

Attitude :

Le commerçant se doit d'être professionnel et courtois. Il faut offrir aux visiteurs un **environnement harmonieux où le respect** se doit d'être le mot d'ordre.

Ce dossier de candidature est à retourner au plus tard le lundi 24 avril 2023 complété, signé et accompagné obligatoirement* des éléments suivants :

- Dossier de candidature dûment complété et signé.
- Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité de l'exposant.
- Extrait KBIS ou une fiche d'inscription au registre du commerce ou métier datant de moins de 3 mois.
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle foires et marchés en rapport avec le commerce, valable pour la période de la manifestation.
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire de l'exposant.
- Dossier de présentation détaillé de l'offre, accompagné de photos ou d'un lien vers un site, réseaux sociaux.

***Tout dossier incomplet sera refusé**

- Par mail à l'adresse suivante : commerce@mairie-labaule.fr

A :

Date :

Signature :